



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonction publique : administration centrale

Question écrite n° 72278

Texte de la question

En application de l'article 57 de la loi organique aux lois de finances, la commission des finances du Sénat a adopté un rapport relatif au contrôle budgétaire sur la direction générale de la fonction publique. Ce rapport préconise notamment de conforter la mission des affaires européennes et internationales de la DGAFP comme centre de ressources pour la coopération internationale dans le domaine de la fonction publique. M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de la fonction publique les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition.

Texte de la réponse

Le renforcement de la mission des affaires européennes et internationales (MAEI) fait partie des priorités, en vue de conforter son rôle de centre de ressources pour le développement de la coopération institutionnelle internationale. La situation est cependant complexe, puisque la coopération institutionnelle comporte de nombreux aspects relatifs à la réforme administrative, qui sont désormais de la responsabilité du ministre délégué au budget et à la réforme de l'État. Il convient donc de mettre en place un dispositif qui permette une correcte coordination interministérielle en matière de coopération institutionnelle, notamment pour ce qui concerne la participation aux réseaux (Europe, OCDE...) des responsables de la fonction publique et de la réforme administrative. Par ailleurs, un certain nombre de responsabilités de la MAEI en matière de mobilisation de l'expertise technique internationale vont désormais être exercées en partenariat avec le groupement d'intérêt public « France coopération internationale » (FCI), ce qui devrait permettre à cette mission d'assurer, à moyens constants, un pilotage stratégique de la mobilisation de l'expertise publique plus efficace, le rôle d'opérateur qu'exerce actuellement la mission dans plusieurs programmes européens étant assuré par « France coopération internationale » (FCI). S'agissant du renforcement, à court terme, de la MAEI, il est envisagé de consolider les emplois des fonctionnaires originaires d'autres administrations qui étaient mis à disposition de cette mission. Ainsi, les moyens de fonctionnement de la mission ne dépendront plus de mises à disposition dont le principe, par ailleurs, ne sera plus compatible avec la LOLF. Dans ce cadre, plusieurs recrutements doivent intervenir dans les prochaines semaines - dont celui du nouveau responsable de la mission - pour compenser les départs qui sont intervenus dans le cadre de mobilités professionnelles ou de promotions.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72278

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 2005, page 7777

Réponse publiée le : 1er novembre 2005, page 10212